



RELEVÉ DE DÉCISION
COMMISSION DE DISCIPLINE
LUNDI 19 MAI 2025 - 18h30

Présents : M. DELANNES Quentin (Président), M. VERGNAUD Damien (Secrétaire de séance), Mmes BIBIE Christelle, DEVALEIX Yolande, LONGUEVILLE Nathalie M. DUMAURE Jean-Louis.

Excusés : Mme ANDRAUD Julie, MM. AUTIERE Hervé, LE DEVEHAT Emmanuel, MORTASSAGNE Xavier, VERSAVEL Frédéric.

Les décisions énoncées ci-dessous ont été prises dans et pour le respect du droit de contradictoire.

Le document ci-dessous permet de prendre connaissance des décisions de la Commission de Discipline du District Dordogne-Périgord. Ces décisions sont données pour information et ne remplacent en rien les décisions motivées qui sont notifiées dans le PV.

Pour rappel :

Les décisions de la Commission Départementale de Discipline sont susceptibles d'appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, conformément aux dispositions de l'article 3.4.1 du règlement disciplinaire FFF (annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.).

Appel et dernier ressort :

- Commission d'Appel de la Ligue (juridique@lfn.fff.fr) :
 - o pour une sanction prononcée à l'encontre d'une personne physique, dont le quantum est égal ou supérieur à un an ferme.
 - o pour les sanctions fermes de retrait de point(s), de rétrogradation, de mise hors compétition, d'interdiction d'engagement ou de radiation, prononcées à l'encontre d'un club.
- Commission d'Appel de District (secretariat@dordogne-perigord.fff.fr) : dans les cas, autres que ceux énoncés ci

Les sanctions sont consultables sur Footclubs pour les clubs et sur « Mon Espace FFF » pour le licencié.

A L'ORDRE DU JOUR :

- Propos du Président
- Dossier en instruction : 1



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



PROPOS DU PRÉSIDENT :

* La commission prend lecture du courrier du club de U.S.MARSANEIX demandant le report de l'audition initialement pré programmée le 24.05.2025.

- Considérant que l'article 3.3.4.2.1 de l'annexe 2 des RG de la FFF prévoit : "Le délai de sept jours mentionné au premier alinéa peut être réduit, en cas d'urgence, de circonstances tenant au bon déroulement des compétitions sportives ou de circonstances exceptionnelles, par décision du président de l'organe disciplinaire de première instance, à son initiative ou à la demande de l'instructeur ou de l'assujetti poursuivi."

- Considérant qu'en accord avec l'instructeur, et compte tenu de l'approche de la fin de championnat, la commission de discipline fait le choix de réduire ce délai de sept jours et de convoquer les personnes suivantes avant la réception du rapport d'instruction.

Sont convoqués pour audition, d'après l'article 3.3.4.2 de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.:

M. BLOSSIER Alain, instructeur du dossier.

les officiels :

le club de U.S.MARSANEIX :

le club de CONDAT F.C :

L'audition aura lieu le jeudi 22 mai 2025 à 20h00 au DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle.

* La commission prend connaissance du courrier du licencié informant qu'il ne pourra être présent lors de l'audition prévue le 22.05.2025 à 19h00. Suite à cette absence, la commission choisit de faire application de l'article 3.3.4.2.2 de l'annexe 2 des RG de la FFF.

La commission reporte ladite audition au samedi 07.06.2025 à 9h00

Match n°28830829 – OLYMPIQUE CUBJACOISE 1 - ENT. CONDAT VILLAC 3

Compétition : Départemental 4 Poule A du 04/05/2025

La commission accuse réception du rapport d'instruction, la commission décide de maintenir les mesures à titre conservatoire déjà en place (voir extrait du PV du 07.05.2025) et de mettre en délibérée les décisions afin de procéder à une audition.

Sont convoqués pour audition, d'après l'article 3.3.4.2 de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.:

Mme CLOFF Véronique, instructrice du dossier.

les officiels :

le club de OLYMPIQUE CUBJACOISE :

le club de CONDAT F.C :

L'audition aura lieu le samedi 07.06.2025 à 10h00 au DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle.

DOSSIERS EN INSTRUCTION :

Match n°28828050 – PERIGUEUX FOOT 1 - BERGERAC LA CATTE 1

Compétition : Départemental 1 Seripub24 du 12/04/2025

Pour rappel :

* En date du 16.04.2025, la commission avait effectué une demande de rapport et pris des mesures à titre conservatoire (voir extrait PV)

* En date du 23.04.2025, la commission avait soumis le dossier à une instruction (voir extrait PV).

COMMISSION DE DISCIPLINE DU 07.05.2025

DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD

secretariat@dordogne-perigord.fff.fr

Tel : 05 53 07 06 11 - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle

Page 2 | 3



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



* En date du 07.05.2025, la commission accusait réception du rapport d'instruction et procédait à une convocation pour audition.

Sont convoqués pour audition, d'après l'article 3.3.4.2 de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.:

M. BLOSSIER Alain, instructeur du dossier - **Présent**

les officiels :

arbitre de la rencontre. - **Présent**

arbitre assistant 1 - **Excusé**

arbitre assistant 2 - **Excusé**

observateur officiel de l'arbitre. - **Présent**

Pour le club de PÉRIGUEUX FOOT :

commissaire au terrain - **Excusé**

capitaine - **Excusé**

éducateur **Excusé**

dirigeant exclu - **Présent**

Pour le club de BERGERAC LA CATTE :

capitaine - **Présent**

éducateur - **Représenté**

L'audition aura lieu le lundi 19 mai 2025 à 19h30 au DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle.

A ce jour :

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°28828050, le rapport complémentaire de l'arbitre central officiel de la rencontre, le rapport de l'arbitre assistant, l'ensemble des rapports complémentaires demandés et reçus en date du 23.04.2025, les différents extraits de PV, le rapport d'instruction de M. BLOSSIER Alain et ses pièces annexes, les courriers des différents licenciés excusés, ainsi que l'enregistrement audio de l'audition du jour.

Jugeant en première instance,

Sur les faits examinés :

DÉCISIONS :

Dossier n°22816603

club de PERIGUEUX F. :

Application : Article 9 et 4.4 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF.

Motif retenu : Comportement discriminatoire en tant que dirigeant envers un officiel

Décision : 11 mois de suspension dont 3 avec sursis à compter du 13.04.2024, assorti de 200 euros d'amende dont 100 euros avec sursis, et 1 point de retrait avec sursis pour l'équipe concernée.

FRAIS DIVERS :

La commission décide de retenir la totalité des frais énoncés au club de PERIGUEUX F.

Le Président,
Quentin DELANNES

Le Secrétaire de séance,
VERGNAUD Damien

COMMISSION DE DISCIPLINE DU 07.05.2025

DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD

secretariat@dordogne-perigord.fff.fr

Tel : 05 53 07 06 11 - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle

Page 3 | 3